PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 82 DU 30 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD
CABINET
SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement
- Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et dévouement

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE
BUREAU DES SÉCURITÉS

- Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Dunkerque (N° 2022/049)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 portant création et fonctionnement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage - raccordement du client Wepa sur la ligne à 90 000 Volts Becque Malplaquet sur la commune de Bousbecque (59)

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

- Avis de recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif
- Avis de recrutement sans concours dans le grade d'agent d'entretien qualifié
- Avis de recrutement sans concours dans le grade d'agent des services hospitaliers

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Corentin CHARLES, adjoint de sécurité de la police nationale, de patrouille au moment des faits, n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour repêcher une personne suicidaire, le 23 août 2020 à Douai ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Corentin CHARLES

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 23 février 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Philippe DENIS, brigadier de police, de patrouille au moment des faits, n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour repêcher une personne suicidaire, le 23 août 2020 à Douai ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Philippe DENIS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 23 février 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que madame Stéphanie GILLET, gardien de la paix, a fait preuve d'un courage exemplaire en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de mettre fin à ses jours en se jetant du haut d'un immeuble d'habitation, le 26 juillet 2021 à Dunkerque ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à madame Stéphanie GILLET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 7 mars 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Stéphane HETTE, brigadier de police, de patrouille au moment des faits, n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour repêcher une personne suicidaire, le 23 août 2020 à Douai ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Stéphane HETTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 23 février 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Lionel HUGEUX, adjudant de gendarmerie, a fait face, avec un remarquable sang-froid et un grand courage, à un automobiliste menaçant et dangereux qui tentait de prendre la fuite, intervention au cours de laquelle il a été blessé, le 17 octobre 2020 à Iwuy ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Lionel HUGEUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 8 janvier 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Cédric MORELLE, brigadier de police, de patrouille au moment des faits, n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour repêcher une personne suicidaire, le 23 août 2020 à Douai ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Cédric MORELLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 23 février 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sébastien VANDEVOORDE, brigadier-chef de police, a fait preuve d'un courage exemplaire en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de mettre fin à ses jours en se jetant du haut d'un immeuble d'habitation, le 26 juillet 2021 à Dunkerque ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sébastien VANDEVOORDE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 7 mars 2022

Georges-François LECLERC

« Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des Sécurités

2022/049

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DUNKERQUE

Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles dites « caméras-piétons-piétons » par les agents de police municipale et de traitements des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Dunkerque et les forces de sécurité de l'État du 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/105 du 14 juin 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Dunkerque au moyen de dix (10) terminaux portatifs de radiocommunication (caméras-piétons) ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de Dunkerque en date du 25 mars 2022 dans le cadre de l'acquisition de **six (6) terminaux portatifs de radiocommunication supplémentaires** est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er: l'arrêté préfectoral 2021/105 du 14 juin 2021 est modifié comme suit : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Dunkerque est autorisé au moyen de **seize (16) terminaux portatifs de radiocommunications (caméras-piétons).**

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Dunkerque.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Dunkerque en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue du délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de Dunkerque adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et Monsieur le Maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 29 MARS 2022

Pour le Préfet de Zone de Défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
et par délégation,

le Sous-préfet de Dunkerque

Hervé TOURMENTE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent et ce, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www,.telerecours.fr
Vous pouvez également former un recours gracieux auprès de mes services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, mais dans le même délai de 2 mois susmentionné, afin de préserver votre droit au recours contentieux

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord**

Pôle protection et droits des usagers

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2022
portant création et fonctionnement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord**

Le préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1er novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 modifié relative à la consommation ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 portant création et fonctionnement de la commission d'examen des situations de surendettement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les candidatures des personnes qualifiées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 portant création et fonctionnement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du Nord est modifié comme suit :

La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du Nord est composée comme suit :

– Président :
Le préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral ou le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants

– Vice-président :
Le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ou son représentant

– Secrétaire :
La directrice régionale de la Banque de France ou son représentant

– Personnalités désignées par Monsieur le préfet :

- association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire :
Monsieur Jérôme VILMOT
Responsable de la prévention et de la gestion du surendettement
Crédit agricole consumer finance
1 rue Victor Basch
91300 Massy

Suppléant :
Madame Serena ORIGLIA
Crédit agricole consumer finance
Manager
Rue Emile Moreau
59100 Roubaix

- associations familiales ou associations de consommateurs agréées :

Titulaires :
Monsieur Philippe FEMINIS
UDAF 59
6C, rue A. Poitié
59320 Emmerin

Madame Nathalie COQUELET
INDECOSA CGT
36, Place Pasteur
59264 Onnaing

Monsieur Jean-Philippe LERICHE
Familles de France Nord
8, Rue de Bretagne
59300 Valenciennes

Suppléants :
Monsieur Patrick DEROME
UDAF 59
292, Rue de Lambaréné
59460 Jeumont

Madame Marie-Pierre FOURMAUX
INDECOSA CGT
254, boulevard de l'usine
CS 20111 - 59030 Lille cedex

Monsieur Thierry SINGER
UFC – que choisir de Lille
54, Rue Jacquemars Giélée
59000 Lille

- personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

Titulaires :
Maître Fabienne MAILLET
Notaire honoraire
15, Place Sébastopol – Appt 62
59000 Lille

Maître Georges CALLENS
Ancien huissier de Justice
2/4 rue Mimerel – BP 585
59060 Roubaix

Monsieur le bâtonnier Marc DABLEMONT
Avocat honoraire
141, rue Saint Thomas
59500 Douai

Suppléant :
Maître Marie-Pierre HERTAUT
Notaire honoraire
195, rue Solferino
59000 Lille

- personnes justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaires :
Madame Cathy BAIL
UDAF 59
10, Rue Baptiste Monnoyer
BP1234 – 59013 Lille cedex

Monsieur Patrice DUBOIS
MSA Nord-Pas-de-Calais
CS 36500 – 59716 Lille cedex 9

Suppléant :
Madame Cécilia DE SMET
UDAF 59
10, Rue Baptiste Monnoyer
BP1234 – 59013 Lille cedex

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 de l'arrêté du 25 janvier 2022 susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, la directrice de la banque de France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Simon FETET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Raccordement du client Wepa sur la ligne à 90 000 Volts Becque Malplaquet sur la commune de Bousbecque (59)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

VU la décision du 20 juillet 2021 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU le dossier déposé le 13 janvier 2022 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet de raccordement du client Wepa sur la ligne à 90 000 Volts Becque Malplaquet sur la commune de Bousbecque (59) ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 07 février 2022 au 22 mars 2022 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la chambre d'agriculture et de la mairie de Bousbecque du 08 mars 2022 et de la métropole européenne de Lille le 21 février 2022 ;

VU les avis d'Orange du 22 mars 2022 et de GRTgaz du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de raccordement du client Wepa sur la ligne à 90 000 Volts Becque Malplaquet sur la commune de Bousbecque, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairie de Bousbecque, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Bousbecque.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Monsieur le Maire de Bousbecque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 29 mars 2022
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

CENTRE HOSPITALIER HAZEBROUCK

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Par décision de la Directrice du Centre Hospitalier d'Hazebrouck en date du 28 mars 2022, 5 postes d'Adjoint administratif sont à pourvoir à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Hazebrouck, 1 Rue de l'hôpital - BP 90209 – 59190 HAZEBROUCK, pour le 30 mai 2022 délai de rigueur.

Pour la Directrice, et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Nicolas VANRUMBEKE

CENTRE HOSPITALIER HAZEBROUCK

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DANS LE GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Par décision de la Directrice du Centre Hospitalier d'Hazebrouck en date du 28 mars 2022, 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié sont à pourvoir à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Hazebrouck, 1 Rue de l'hôpital - BP 90209 – 59190 HAZEBROUCK, pour le 30 mai 2022 délai de rigueur.

Pour la Directrice, et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Nicolas VANRUMBEKE

CENTRE HOSPITALIER HAZEBROUCK

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DANS LE GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS

Par décision de la Directrice du Centre Hospitalier d'Hazebrouck en date du 28 mars 2022, 5 postes d'Agent des Services Hospitaliers est à pourvoir à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Hazebrouck, 1 Rue de l'hôpital - BP 90209 – 59190 HAZEBROUCK, pour le 30 mai 2022 délai de rigueur.

Pour la Directrice, et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Nicolas VANRUMBEKE